



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>13275</b>	De <b>M. Pierre Morel-À-L'Huissier</b> ( Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires - Lozère )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique		<b>Ministère attributaire</b> > Comptes publics
<b>Rubrique</b> >institutions sociales et médico sociales	<b>Tête d'analyse</b> >Exonérations sociales aux zones de revitalisation rurale	<b>Analyse</b> > Exonérations sociales aux zones de revitalisation rurale.
Question publiée au JO le : <b>28/11/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>23/04/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les exonérations sociales relatives aux zones de revitalisation rurale (ZRR). Il lui demande de préciser que l'ensemble des sommes issues de ces exonérations sont à la disposition des associations gestionnaires d'Ehpad ou de centres de personnes en situation de handicap et que des agences régionales de santé (ARS) et les départements ne peuvent donc les considérer comme des recettes atténuatives. Une circulaire de l'ARS Grand-Est rappelle cette disposition aux délégations territoriales. Ce point est d'importance au regard des difficultés que rencontrent les établissements. Il lui demande sa position sur ce sujet.